



DEMANDE D'ENREGISTREMENT

**PROJET CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE
DANS LA ZONE PORTUAIRE DE HONFLEUR (14)**

**COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS,
SCHEMAS ET PROGRAMMES**

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



SOCOTEC

AGENCE DU MANS

167, rue de Beaugé

CS 51413

72 000 LE MANS

☎ : 02 43 28 16 52

Intervenant SOCOTEC	Marie-Noëlle ROYNEAU 06 34 05 49 28 02 43 39 01 31 marie-noelle.royneau@socotec.com	Chef de projet
Intervenant SOCOTEC	Léa MERCIERE 07 87 29 02 16 lea.merciere@socotec.com	Chargé d'étude
Intervenant SOCOTEC	Xavier SARTRE 06 37 33 14 59 xavier.sartre@socotec.com	Chargé d'étude

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par	Rapport validé par
28/07/2023	E14Q7/23/074	Rapport initial	Léa MERCIERE Xavier SARTRE	Marie-Noëlle ROYNEAU

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1.	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE DU BASSIN SEINE-NORMANDIE 2022-2027	4
1.1	DESCRIPTION	4
1.2	LES ORIENTATIONS DU SDAGE ET LA COMPATIBILITE DU PROJET	4
1.3	SYNTHESE	20
2.	COMPATIBILITE AVEC LE PGRI LOIRE BRETAGNE	21
2.1	DESCRIPTION	21
2.2	ANALYSE DE COMPATIBILITE ET SYNTHESE	21
3.	PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	22
3.1	DESCRIPTION	22
3.2	SYNTHESE	22
4.	PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	23
4.1	DESCRIPTION	23
4.2	SYNTHESE	24

1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE DU BASSIN SEINE-NORMANDIE 2022-2027

1.1 Description

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, un outil de planification de la gestion intégrée des eaux superficielles, souterraines et des milieux aquatiques et humides. Cet outil, préconisé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, fixe en effet les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages. Il énonce les recommandations générales et particulières et définit les objectifs de quantité et de qualité des eaux.

Le SDAGE est un document fondamental pour la mise en œuvre d'une politique de l'eau à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Sa portée juridique est forte, toutes les décisions publiques doivent être compatibles avec les orientations et les priorités qu'il a définies.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été adopté le 23 mars 2022. C'est un document qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs à atteindre.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral ;
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

1.2 Les orientations du SDAGE et la compatibilité du projet

Les orientations du SDAGE

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise les actions (techniques, financières, réglementaires) à conduire entre 2022 et 2027 pour atteindre les objectifs fixés.

Les orientations et dispositions du SDAGE sont organisées selon 5 enjeux, tels qu'ils ont été établis suite à la consultation du public organisée entre novembre 2018 et mai 2019 sur les questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau :

- > **Enjeu 1** : Réduire les pollutions et préserver la santé
- > **Enjeu 2** : Faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau
- > **Enjeu 3** : Anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses
- > **Enjeu 4** : Concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers
- > **Enjeu 5** : Renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin.

Les orientations du SDAGE

La compatibilité du projet au regard des orientations fondamentales du SDAGE du bassin Seine-Normandie 2022-2027 est étudiée dans le tableau suivant.

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Compatibilité du projet au SDAGE
ORIENTATION FONDAMENTALE 1 Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée		
ORIENTATION 1.1. Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	Disposition 1.1.1. Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification	Non concerné
	Disposition 1.1.2. Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Non concerné
	Disposition 1.1.3. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	Non concerné
	Disposition 1.1.4. Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE	Non concerné
	Disposition 1.1.5. Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées	Non concerné
	Disposition 1.1.6. Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides	Non concerné
ORIENTATION 1.2. Préserver le lit majeur des rivières et étendre les	Disposition 1.2.1. Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	Non concerné

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Compatibilité du projet au SDAGE
milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	Disposition 1.2.2. Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	Non concerné
	Disposition 1.2.3. Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non-dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur	Non concerné Absence de prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines
	Disposition 1.2.4. Éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin	Non concerné Absence de prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines
	Disposition 1.2.5. Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	Non concerné Absence de prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines
	Disposition 1.2.6. Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	Non concerné Imperméabilisation totale des surfaces du projet

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Compatibilité du projet au SDAGE
<p>ORIENTATION 1.3. Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation</p>	<p>Disposition 1.3.1. Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement</p>	<p>Non concerné</p> <p>Le site est localisé dans une ZNIEFF de type I, une ZNIEFF de type II ainsi que dans une zone humide pré localisée.</p> <p>Cependant, Il est rappelé que le projet HLP s'implante sur des parcelles ayant fait l'objet d'une viabilisation en 2020 par le GPMR en vue de l'implantation de nouvelles entreprises. Dans le cadre de cette viabilisation, le port avait réalisé un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau dans lequel il était indiqué qu'il ne serait considéré, au regard des travaux de réaménagement, aucune ZNIEFF et zone humide au droit des parcelles concernées par cette viabilisation dont celles du présent projet.</p> <p>Il n'est ainsi considéré aucune ZNIEFF et zone humide au droit des parcelles accueillant le projet.</p>
	<p>Disposition 1.3.2. Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales</p>	<p>Non concerné</p>
	<p>Disposition 1.3.3. Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'étude à la séquence ERC</p>	<p>Non concerné</p>
<p>ORIENTATION 1.4. Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit</p>	<p>Disposition 1.4.1. Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique</p>	<p>Non concerné</p>

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Compatibilité du projet au SDAGE
majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur	Disposition 1.4.2. Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau	Non concerné
	Disposition 1.4.3. Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues	Non concerné
	Disposition 1.4.4. Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux	Non concerné
ORIENTATION 1.5. Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	Disposition 1.5.1. Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité	Non concerné
	Disposition 1.5.2. Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente	Non concerné
	Disposition 1.5.3. Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés	Non concerné Le site est localisé en zone portuaire sur des parcelles ayant fait l'objet d'une viabilisation du port en 2020.
	Disposition 1.5.4. Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations et des concessions des installations hydrauliques	Non concerné
	Disposition 1.5.5. Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages «verrous» dans le cadre de projets de territoire multifonctionnels	Non concerné

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Compatibilité du projet au SDAGE
<p>ORIENTATION 1.6. Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands</p>	<p>Disposition 1.6.1. Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels</p>	<p>Non concerné Projet de construction d'une plateforme logistique dans la zone portuaire</p>
	<p>Disposition 1.6.2. Éviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs</p>	<p>Non concerné Projet de construction d'une plateforme logistique dans la zone portuaire</p>
	<p>Disposition 1.6.3. Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins</p>	<p>Non concerné</p>
	<p>Disposition 1.6.4. Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins</p>	<p>Non concerné</p>
	<p>Disposition 1.6.5. Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE</p>	<p>Non concerné</p>
	<p>Disposition 1.6.6. Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente</p>	<p>Non concerné</p>
	<p>Disposition 1.6.7. Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux et non fondée sur les peuplements piscicoles</p>	<p>Non concerné</p>
<p>ORIENTATION 1.7. Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations</p>	<p>Disposition 1.7.1. Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente</p>	<p>Non concerné</p>
	<p>Disposition 1.7.2. Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB</p>	<p>Non concerné</p>

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Compatibilité du projet au SDAGE
ORIENTATION FONDAMENTALE 2 Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable		
ORIENTATION 2.1. Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	Disposition 2.1.1. Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute	Non concerné
	Disposition 2.1.2. Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	Non concerné
	Disposition 2.1.3. Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles	Non concerné
	Disposition 2.1.4. Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles	Non concerné
	Disposition 2.1.5. Établir des stratégies foncières concertées	Non concerné
	Disposition 2.1.6. Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027	Non concerné
	Disposition 2.1.7. Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique	Non concerné De plus, le site n'est pas localisé au niveau d'une aire de captage ni d'un périmètre de protection.
	Disposition 2.1.8. Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface	Non concerné
	Disposition 2.1.9. Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses	Non concerné

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Compatibilité du projet au SDAGE
<p>ORIENTATION 2.2. Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage</p>	<p>Disposition 2.2.1. Établir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les Rapports annuels des collectivités</p>	Non concerné
	<p>Disposition 2.2.2. Informers les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage</p>	Non concerné
	<p>Disposition 2.2.3. Informers le grand public sur les programmes d'actions</p>	Non concerné
<p>ORIENTATION 2.3. Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin</p>	<p>Disposition 2.3.1. Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE</p>	<p>Non concerné De plus, absence d'utilisation de flux azotés pour le fonctionnement de la plateforme logistique.</p>
	<p>Disposition 2.3.2. Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE</p>	Non concerné
	<p>Disposition 2.3.3. Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau</p>	<p>Non concerné Projet de construction d'une plateforme logistique dans la zone portuaire</p>
	<p>Disposition 2.3.4. Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures</p>	<p>Non concerné Absence d'espace vert Le dossier Loi sur l'Eau de 2020 prévoit l'imperméabilisation totale des terrains concernés dont notamment ceux du présent projet.</p>
	<p>Disposition 2.3.5. Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients</p>	<p>Non concerné Projet de construction d'une plateforme logistique dans la zone portuaire</p>
	<p>Disposition 2.3.6. Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques</p>	<p>Non concerné Projet de construction d'une plateforme logistique dans la zone portuaire</p>

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Compatibilité du projet au SDAGE
<p>ORIENTATION 2.4. Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses</p>	<p>Disposition 2.4.1. Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté</p>	<p>Non concerné Projet de construction d'une plateforme logistique dans la zone portuaire</p>
	<p>Disposition 2.4.2. Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements</p>	<p>Non concerné Absence d'espace vert Le dossier Loi sur l'Eau de 2020 prévoit l'imperméabilisation totale des terrains concernés dont notamment ceux du présent projet.</p>
	<p>Disposition 2.4.3. Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes</p>	<p>Non concerné Projet de construction d'une plateforme logistique dans la zone portuaire</p>
	<p>Disposition 2.4.4. Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques</p>	<p>Non concerné Projet de construction d'une plateforme logistique dans la zone portuaire</p>
<p>ORIENTATION FONDAMENTALE 3 Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles</p>		
<p>ORIENTATION 3.1. Réduire les pollutions à la source</p>	<p>Disposition 3.1.1. Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux</p>	<p>Concerné Absence de rejets d'eau usée et industrielle. Rejet uniquement des eaux pluviales qui seront, au préalable, traitées via des séparateurs hydrocarbures sur le site avant rejet dans le fossé enherbé sud appartenant au port.</p>
	<p>Disposition 3.1.2. Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels</p>	<p>Non concerné</p>
	<p>Disposition 3.1.3. Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques</p>	<p>Non concerné</p>
	<p>Disposition 3.1.4. Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source</p>	<p>Non concerné</p>

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Compatibilité du projet au SDAGE
	Disposition 3.1.5. Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques	Non concerné
ORIENTATION 3.2. Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	Disposition 3.2.1. Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	Non concerné
	Disposition 3.2.2. Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme	Non concerné
	Disposition 3.2.3. Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	Non concerné
	Disposition 3.2.4. Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	Non concerné
	Disposition 3.2.5. Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux	Non concerné
	Disposition 3.2.6. Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	Concerné L'ensemble des eaux pluviales du projet (voiries + toitures) sera collecté par des réseaux EP et traité par des séparateurs d'hydrocarbures conformément au Dossier Loi sur L'Eau réalisé par le Grand Port Maritime de Rouen en date du 21/09/2020. Les eaux pluviales seront ensuite rejetées dans le réseau portuaire. <i>Voir notice hydraulique en PJ n°2bis</i>
ORIENTATION 3.3. Adapter les rejets des systèmes d'assainissement	Disposition 3.3.1. Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant	Non concerné

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Compatibilité du projet au SDAGE
à l'objectif de bon état des milieux	Disposition 3.3.2. Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique	Concerné L'ensemble des eaux pluviales sera traité par des séparateurs d'hydrocarbures et régulé avant rejet dans le réseau portuaire.
	Disposition 3.3.3. Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif	Non concerné Projet de construction d'une plateforme logistique dans une zone portuaire
ORIENTATION 3.4. Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	Disposition 3.4.1. Valoriser les boues des systèmes d'assainissement	Non concerné
	Disposition 3.4.2. Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets	Non concerné
	Disposition 3.4.3. Privilégier les projets bas carbone	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE 4 Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique		
ORIENTATION 4.1. Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	Disposition 4.1.1 Adapter la ville aux canicules	Non concerné
	Disposition 4.1.2 Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le SAGE	Non concerné La commune de Honfleur n'est pas concernée par un SAGE.
	Disposition 4.1.3 Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	Non concerné
ORIENTATION 4.2. Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	Disposition 4.2.1. Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle	Non concerné

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Compatibilité du projet au SDAGE
	Disposition 4.2.2. Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant	Concerné <i>Voir notice hydraulique en PJ n°21</i>
	Disposition 4.2.3. Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant	Concerné <i>Voir notice hydraulique en PJ n°21</i>
ORIENTATION 4.3. Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	Disposition 4.3.1. Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements	Non concerné
	Disposition 4.3.2. Réduire la consommation d'eau potable	Non concerné Absence de locaux sociaux et sanitaires sur le site.
	Disposition 4.3.3. Réduire la consommation d'eau des entreprises	Non concerné Absence de locaux sociaux et sanitaires sur le site.
	Disposition 4.3.4. Réduire la consommation pour l'irrigation	Non concerné Absence de locaux sociaux et sanitaires sur le site
ORIENTATION 4.4. Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	Disposition 4.4.1. S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative	Non concerné La commune de Honfleur n'est pas concernée par un SAGE.
	Disposition 4.4.2. Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	Non concerné
	Disposition 4.4.3. Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire	Non concerné
	Disposition 4.4.4. Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	Non concerné
	Disposition 4.4.5. Établir de nouvelles zones de répartition des eaux	Non concerné
	Disposition 4.4.6. Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements	Non concerné
	Disposition 4.4.7. Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements	Non concerné

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Compatibilité du projet au SDAGE
<p>ORIENTATION 4.5. Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées</p>	<p>Disposition 4.5.1. Étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale</p>	<p>Non concerné Absence de prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines</p>
	<p>Disposition 4.5.2. Définir les conditions de remplissage des retenues</p>	<p>Non concerné Absence de prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines</p>
	<p>Disposition 4.5.3. Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée</p>	<p>Non concerné Absence de prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines</p>
	<p>Disposition 4.5.4. Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées</p>	<p>Non concerné De plus, absence de rejet d'eau usée en raison de l'absence de locaux sociaux et de sanitaires.</p>
<p>ORIENTATION 4.6. Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux</p>	<p>Disposition 4.6.1. Modalités de gestion de la nappe du Champigny</p>	<p>Non concerné Le site n'est pas localisé dans le secteur de la nappe de Champigny.</p>
	<p>Disposition 4.6.2. Modalités de gestion de la nappe de Beauce</p>	<p>Non concerné Le site n'est pas localisé dans le secteur de la nappe de Beauce.</p>
	<p>Disposition 4.6.3. Modalités de gestion de l'Albien-néocomien captif</p>	<p>Non concerné Le site n'est pas localisé dans le secteur de l'Albien-néocomien captif.</p>
	<p>Disposition 4.6.4. Modalités de gestion des nappes et bassins du bathonien-bajocien</p>	<p>Non concerné Le site n'est pas localisé dans le secteur des nappes et bassins du bathonien-bajocien.</p>
	<p>Disposition 4.6.5. Modalités de gestion de l'Aronde</p>	<p>Non concerné Le site n'est pas localisé dans le secteur de l'Aronde.</p>
<p>ORIENTATION 4.7. Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future</p>	<p>Disposition 4.7.1. Assurer la protection des nappes stratégiques</p>	<p>Non concerné</p>
	<p>Disposition 4.7.2. Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)</p>	<p>Non concerné</p>
	<p>Disposition 4.7.3. Modalités de gestion des alluvions de la Bassée</p>	<p>Non concerné Le site n'est pas localisé dans le secteur des alluvions de Bassée.</p>

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Compatibilité du projet au SDAGE
	Disposition 4.7.4. Modalités de gestion des multicouches craie du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres	Non concerné Le site n'est pas localisé dans le secteur des multicouches craie du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres.
ORIENTATION 4.8. Anticiper et gérer les crises sécheresse	Disposition 4.8.1. Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin	Non concerné
	Disposition 4.8.2. Utiliser les observations du réseau ONDE pour mieux anticiper les crises	Non concerné
	Disposition 4.8.3. Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE 5 Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral		
ORIENTATION 5.1. Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	Disposition 5.1.1. Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine	Non concerné Projet de construction d'une plateforme logistique.
	Disposition 5.1.2. Mieux connaître le rôle des apports en nutriments	Non concerné
ORIENTATION 5.2. Réduire les rejets directs de micropolluants en mer	Disposition 5.2.1. Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale	Non concerné
	Disposition 5.2.2. Éliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire	Non concerné Absence de rejet direct dans les eaux littorales et en estuaire. Les eaux pluviales seront traitées par des séparateurs d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau portuaire.
	Disposition 5.2.3. Identifier les stocks de sédiments contaminés en estuaire	Non concerné

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Compatibilité du projet au SDAGE
	Disposition 5.2.4. Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et d'immersion des sédiments	Non concerné
ORIENTATION 5.3. Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)	Disposition 5.3.1. Actualiser régulièrement les profils de vulnérabilité conchylicoles	Non concerné
	Disposition 5.3.2. Limiter la pollution microbiologique impactant les zones d'usage	Non concerné
	Disposition 5.3.3. Assurer une surveillance microbiologique des cours d'eau, résurgences et exutoires côtiers et des zones de pêche récréative	Non concerné
	Disposition 5.3.4. Sensibiliser les usagers et les acteurs économiques aux risques sanitaires	Non concerné
ORIENTATION 5.4. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	Disposition 5.4.1. Préserver les habitats marins particuliers	Non concerné
	Disposition 5.4.2. Limiter les perturbations et pertes physiques d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral	Concerné Cependant, il s'agit d'un projet de construction d'une plateforme logistique au sein d'une zone portuaire déjà industrialisée.
	Disposition 5.4.3. Restaurer le bon état des estuaires	Non concerné
	Disposition 5.4.4. Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l'eau	Non concerné Projet de construction d'une plateforme logistique dans la zone portuaire déjà industrialisée.
	Disposition 5.4.5. Réduire les quantités de macro et micro-déchets en mer, en estuaire et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé	Non concerné
ORIENTATION 5.5. Promouvoir une gestion résiliente de la bande	Disposition 5.5.1. Intégrer des repères climatiques dès la planification de l'espace	Non concerné

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Compatibilité du projet au SDAGE
côtière face au changement climatique	Disposition 5.5.2. Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d'aménagement	Non concerné
	Disposition 5.5.3. Adopter une approche intégrée face au risque de submersion	Non Concerné, Les parcelles du projet ne sont pas concernées par le PPRI de la commune de Honfleur
	Disposition 5.5.4. Développer une planification de la gestion intégrée du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine	Non concerné

1.3 Synthèse

Les modalités de gestion des eaux de ruissellement du projet intègrent les orientations du SDAGE du bassin Seine-Normandie ainsi que les exigences du gestionnaire du réseau servant d'exutoire que ce soit d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Le projet accompagné des mesures relatives à la gestion des eaux de ruissellement est compatible avec les orientations de ce document cadre.

2. COMPATIBILITE AVEC LE PGRI SEINE NORMANDIE

2.1 Description

Le PGRI répond aux objectifs suivants :

- Objectif n° 1 – Réduire la vulnérabilité des territoires
- Objectif n°2 – Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Objectif n°3 – Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Objectif n°4 – Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

2.2 Analyse de compatibilité et synthèse

ANALYSE :

Le site n'est pas localisé en zone inondable selon les cartes des zones inondables et les cartes des risques inondation des territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Seine Normandie. Une faible surface du terrain alloué au projet de construction est concernée par la zone inondable (voir carte ci-dessous).

La zone concernée n'accueillera pas de construction de bâtiment ni de stockage à cet emplacement. De ce fait, le niveau de terrain reste inchangé et aucun obstacle ne gênera l'expansion des eaux en cas d'inondation.

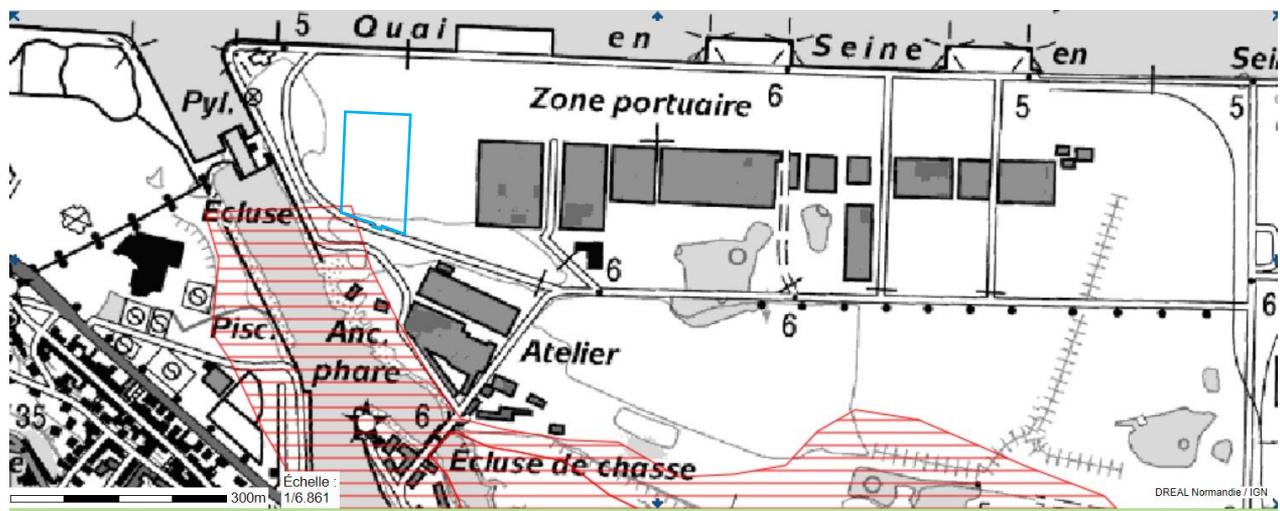


FIGURE 1 : CARTE DE LOCALISATION DES ZONES INONDABLES

Légende :

- 👁 **Zones Inondables (14-50-61)**
- 🔴 zone inondable
- 🟠 zone inondable bénéficiant d'une protection particulière

CONCLUSION :

Le projet n'est pas concerné par les dispositions du PGRI Seine Normandie.

3. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

3.1 Description

HLP ne se positionne pas comme un site de collecte et de tri des déchets (excepté pour une petite part des trafics), que ce soit des déchets industriels ou de particuliers, mais comme société de transit de matières et de déchets liés à l'activité portuaire, et uniquement pour des déchets non dangereux.

3.2 Plan national de prévention des déchets 2021-2027

L'élaboration du PNPD s'inscrit dans le cadre défini par l'article 29 de la directive européenne 2008/98/CE relative aux déchets, modifiée par la directive n° 2018/851. L'article L. 541-11 du code de l'environnement précise ces dispositions dans la législation nationale, encadre le contenu du plan national de prévention des déchets et ses modalités d'élaboration.

Le PNPD a vocation à fixer les priorités d'actions dans le domaine de la prévention des déchets afin d'atteindre les objectifs définis par la loi. Il constitue également un outil opérationnel qui permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de prévention.

La compatibilité du projet au regard des enjeux du Plan National de Prévention des Déchets est étudiée dans le tableau suivant.

Enjeux du PNPD	Situation du projet
Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	Non concerné – Plateforme logistique dans une zone portuaire dont l'activité consiste uniquement à stocker des marchandises sans reconditionnement.
Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	Non concerné – Plateforme logistique dans une zone portuaire dont l'activité consiste uniquement à stocker des marchandises sans reconditionnement.
Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation	Non concerné – Plateforme logistique dans une zone portuaire dont l'activité consiste uniquement à stocker des marchandises sans reconditionnement.
Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	Les déchets produits sont principalement des déchets d'emballages non dangereux (papiers, cartons, films plastiques) en quantité négligeable.
Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	Non concerné – Plateforme logistique dans une zone portuaire dont l'activité consiste uniquement à stocker des marchandises sans reconditionnement.

3.3 Synthèse

Le projet est conforme au Plan National de Prévention des Déchets.

4. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

4.1 Description

Depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Régions sont désormais compétentes pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Ces plans régionaux concernent tous les flux de déchets produits et gérés dans la région, quel que soient leur nature ou leur producteur. Cette nouvelle compétence confère à la Région un rôle d'animation des acteurs du territoire pour identifier les actions qui permettront d'atteindre les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets doit contenir :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux,
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans,
- un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Le plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC) est élaboré en parallèle du PRPGD. Le croisement entre les démarches d'élaboration du PRPGD, axé sur la prévention et la valorisation des déchets, et du PRAEC, axé sur la gestion des ressources par les différents secteurs économiques, permet d'identifier au fur et à mesure les points de convergence forts entre les deux approches.

Ce Plan déchets constitue un volet du **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets de Normandie a été approuvé le 15 octobre 2018. Il concerne les typologies de déchets suivants :

- Les déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations ;
- Les déchets gérés dans la région : collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première ;
- Les déchets importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets de Normandie fixe les objectifs et plans d'actions à mettre en œuvre par les différents acteurs. Des indicateurs de suivi ont été choisis afin de mesurer l'évolution et l'avancement dans l'application du PRPGD.

Les axes majeurs du PRPGD de Normandie concernent la prévention des déchets (réduction du gaspillage alimentaire, réduction des déchets verts, accompagnement des entreprises pour réduire la dangerosité des déchets produits, sensibiliser les particuliers, ...), le recyclage et la valorisation des déchets (valorisation matière, valorisation énergétique...).

En ce sens, pour ses propres déchets, Honfleur Logistique Portuaire applique le principe de limitation à la source des déchets, qui est basé sur le choix des produits stockés (stockage masse, vrac ou produits peu conditionnés). De la même manière, les principes de tri et de valorisation maximale de la matière sont appliqués.

4.2 Synthèse

Honfleur Logistique Portuaire s'intègre également dans les principes du PRGPD via son activité de plateforme logistique sans activité de reconditionnement avec une quantité significativement faible de déchets.

5. GESTION DES FLUX DE DECHETS PAR HLP

Conformément à l'article 13 – gestion de l'arrêté du 6 juin 2018 pour les rubriques 2713 et 2714, le site disposera d'une procédure d'admission des déchets et de suivi pour le stockage et le transit des déchets.

La procédure d'admission des déchets du site est explicitée ci-dessous :

a) Information préalable

Avant réception, en vue d'une vérification de l'admissibilité du déchet, une information préalable sera communiquée à HONFLEUR LOGISTIQUE PORTUAIRE par le détenteur de la matière, indiquant le type et la quantité de matière livrée.

Les documents sont conservés au moins cinq ans par l'exploitant.

L'information préalable contient les éléments nécessaires à la caractérisation de base du déchet :

- Source et origine du produit ou déchet ;
- Informations concernant le processus de production du produit ou déchet (description et caractéristiques des matières premières et des produits) ;
- Données concernant la composition du produit ou déchet et son comportement à la lixiviation, le cas échéant ;
- Apparence du produit ou déchet (odeur, couleur, apparence physique) ;
- Code du déchet conformément à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- Au besoin, précautions supplémentaires à prendre au niveau de l'installation de transit, regroupement ou tri.

b) Admissions des déchets

Avant d'être admis, tout déchargement fera l'objet d'une vérification par HLP :

- Existence d'une information préalable conforme aux exigences précitées ;
- Vérification, le cas échéant, des documents requis par le règlement (CE) n°1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- Contrôle visuel à l'arrivée du bateau et lors du déchargement ;
- Délivrance d'un accusé de réception écrit pour chaque livraison admise sur le site.

En cas de non-présentation d'un des documents requis ou de non-conformité du produit ou déchet reçu avec le produit ou déchet annoncé, ou de doute sur la nature et le caractère dangereux ou non d'un produit ou déchet entrant, HLP prendra contact sans délai avec le producteur, ou le détenteur du déchet. Le déchargement est alors refusé, en partie ou en totalité.

HLP tiendra à jour un registre et un suivi de l'état des stocks permettant de connaître à tout moment les quantités de matières présentes sur le site. Celui-ci mentionnera notamment :

- La date de réception et la date de l'expédition,
- Le mode de réception et le mode d'expédition,
- Le nom et l'adresse du détenteur de la matière,
- La nature et la quantité de chaque livraison,
- L'identité du transporteur ayant acheminé les produits,
- L'identité du transporteur ayant pris en charge l'expédition des produits,
- Le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Les déchets qui seront acceptés par HLP sont présentés dans le tableau suivant :

TABEAU 1 : TYPES DE DECHETS ACCEPTES SUR LE SITE D'HONFLEUR

Code déchet	Type de déchets
01 04 08	Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères
01 04 09	Déchets de sable et d'argile
02 01 04	Déchets de matières plastiques (à l'exclusion des emballages)
03 01 01	Déchets d'écorce et de liège
03 01 05	Sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages ne contenant pas de substances dangereuses
03 03 01	Déchets d'écorce et de bois
03 03 07	Refus séparés mécaniquement provenant du broyage de déchets de papier et de carton
03 03 08	Déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage
04 02 09	Matériaux composites (textile imprégné, élastomère, plastomère)
04 02 10	Matières organiques issues de produits naturels (par exemple, graisse, cire)
04 02 11	Déchets halogénés provenant de l'habillage et des finitions
04 02 12	Déchets non halogénés provenant de l'habillage et des finitions
06 03 14	Sels solides et solutions autres que ceux contenant des cyanures et des métaux lourds
10 01 01	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière d'hydrocarbures)
10 01 02	Cendres volantes de charbon
10 01 03	Cendres volantes de tourbe et de bois non traité
10 02 09	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées d'autres processus sidérurgiques
10 05 04	Autres fines et poussières
10 06 01	Scories provenant de la production primaire et secondaire
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre
12 01 01	Limaille et chutes de métaux ferreux
12 01 02	Fines et poussières de métaux ferreux
12 01 03	Limaille et chutes de métaux non ferreux
12 01 05	Déchets de matières plastiques d'ébarbage et de tournage
12 01 13	Déchets de soudure
15 01 01	Emballages en papier/carton
15 01 02	Emballages en matières plastiques
15 01 03	Emballages en bois
15 01 04	Emballages métalliques
15 01 05	Emballages composites
15 01 06	Emballages en mélange
15 01 07	Emballages en verre
15 01 09	Emballages textiles
16 01 03	Pneus hors d'usage
17 01 02	Briques
17 01 03	Tuiles et céramiques
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses
17 02 01	Bois
17 02 02	Verre
17 02 03	Matières plastiques
17 03 02	Mélanges bitumeux ne contenant pas de goudron
17 04 01	Cuivre, bronze, laiton

Code déchet	Type de déchets
17 04 02	Aluminium
17 04 03	Plomb
17 04 04	Zinc
17 04 05	Fer et acier
17 04 06	Etain
17 04 07	Métaux en mélange
19 01 02	Déchets de déferrailage des mâchefers
19 05 03	Compost déclassé
19 12 01	Papier et carton
19 12 02	Métaux ferreux
19 12 03	Métaux non ferreux
19 12 04	Matières plastiques et caoutchouc
19 12 05	Verre
19 12 07	Bois autres que ceux visés à la rubrique 19 12 06
19 12 08	Textiles
19 12 09	Minéraux (par exemple, sable, cailloux)
19 12 10	Déchets combustibles (combustible issu de déchets)
19 12 12	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets ne contenant pas de substances dangereuses
20 01 01	Papier et carton
20 01 02	Verre
20 01 10	Vêtements
20 01 11	Textiles
20 02 01	Déchets biodégradables
20 02 02	Terres et pierres

Compte tenu des activités de transit et de stockage de déchets non dangereux envisagées pour son site de Honfleur, le projet HLP est compatible avec les dispositions du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Normandie.